



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

immeubles collectifs

Question écrite n° 27608

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur le concept de coopératives d'habitants. En effet, ce concept propose en mutualisant à la fois les lieux et les moyens, de faire adhérer les habitants à un véritable partenariat de voisinage. Cette mutualisation permet de déconnecter le bien, apprécié *via* les parts acquises par les coopérateurs, des fluctuations du marché de l'immobilier et de s'appuyer sur la mise en valeur des parties communes qui sont un vecteur fort de lien social entre les habitants. Le 6 mai 2010, lors des débats parlementaires sur le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, le précédent gouvernement s'était engagé à mener une réflexion sur ce mode d'habitat. Le 28 mai 2010, un groupe de travail interministériel a été mis en place et devait rendre ses conclusions quant à la faisabilité financière et juridique. À cette occasion les promoteurs de ces projets ont été invités à présenter ce concept au regard notamment des expériences étrangères, mais aussi sur deux thèmes : la prévention de la dégradation de la copropriété et la sécurisation des accédants. Depuis, aucune suite n'a été donnée à cette expérience de coopérative d'habitation. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement pourrait prendre pour reprendre une étude approfondie de ce concept fort des travaux précédemment effectués et qui ont mis en valeur l'originalité de la coopérative d'habitants.

Texte de la réponse

La crise actuelle du logement incite à s'intéresser à des dispositifs alternatifs aux pratiques classiques de production de l'habitat et à la promotion immobilière traditionnelle. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les démarches d'habitat participatif et coopératif (autopromotion et coopératives d'habitants), démarches qui s'appuient d'ores et déjà sur un certain nombre d'expériences étrangères, notamment au Canada et dans certains pays d'Europe du nord. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, dans le cadre de la préparation du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), a décidé d'engager, dès la fin 2012, avec l'ensemble des groupes, associations et collectivités territoriales intéressés par ce concept d'habitat participatif, une large concertation. Cette concertation, achevée le 28 mars 2013, a permis d'identifier les difficultés entravant le développement de ce concept et d'inscrire dans le projet de loi ALUR, un certain nombre de dispositions devant sécuriser davantage la gouvernance et les montages juridiques des projets d'habitat participatif dont les coopératives d'habitants, favorisant ainsi leur développement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27608

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5411

Réponse publiée au JO le : [3 septembre 2013](#), page 9269